# Atlas régional de la culture

2018

Ministère de la Culture

Département des études,
de la prospective
et des statistiques

Atlas régional
de la culture

## *Atlas régional de la culture*

Nouvelle collection du Département des études, de la prospective et des statistiques appelée à s'enrichir d'année en année, l'Atlas régional de la culture illustre, sous forme de cartes et graphiques, des données relatives à la culture, disponibles à l'échelle nationale et à un échelon territorial plus fin. Il répond notamment au besoin, à la suite de la réforme territoriale mise en œuvre en 2016, de se doter d'un outil de mesure de l'équilibre territorial entre les nouvelles régions. Il s'appuie sur une sélection de sources statistiques pérennes.

L'édition est conçue en complémentarité avec le site ministériel http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Etudes-et-statistiques où seront mises à disposition les données chiffrées mobilisées dans l'Atlas.

Directeur de la publication : Loup Wolff
Coordination éditoriale : Edwige Millery

Ont contribué à cet atlas :
Jean-Cédric Delvainquière, Marc Henninger, Edwige Millery, Tristan Picard, Jean-Philippe Rathle, Léa Tholozan, François Tugores, Gwendoline Volat.

ISBN 978-2-11-139954-9

Maquette, relecture, mise en page : Transfaire, 04250 Turriers, www.transfaire.com

© Ministère de la Culture, DEPS, Paris, 2018

# Atlas régional de la culture

2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Ministère de la Culture
Département des études,
de la prospective
et des statistiques

## Avertissement

Les données chiffrées sont parfois arrondies au plus près de leurs valeurs réelles.
Une somme d'arrondis peut être parfois légèrement supérieure ou inférieure à la somme des valeurs réelles.

## Signes conventionnels utilisés :

n.s. : résultat non significatif
n.d : donnée non disponible
€ : euro
M : millier
Md : milliard





# France

## Une deuxième édition de l'atlas régional de la culture pour saisir les enjeux territoriaux des politiques publiques

Après une première édition en 2017, l'Atlas régional de la culture revient en 2018 avec de nouvelles cartes, un sommaire légèrement remodelé pour laisser plus de place à l'illustration cartographique et le choix d'indicateurs parfois différents, retenus pour leur pertinence. L'ambition initiale de fournir des indicateurs territoriaux fiables, comparables d'une région à l'autre et récurrents pour nourrir une vision de long terme reste au fondement de ce projet d'atlas régional de la culture. L'accent a été mis, pour cette deuxième édition, sur l'illustration cartographique : plusieurs cartes remplacent des tableaux ou graphiques présentés dans l'édition précédente, parce qu'une carte reste le plus souvent le meilleur moyen de visualiser les similitudes et écarts entre les territoires.

Promulguée en août 2015 et mise en œuvre au 1er janvier 2016, la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a largement modifié les équilibres territoriaux. Destinée notamment à réduire la dépense publique en supprimant les empilements de compétences et à mieux prendre en compte les besoins des citoyens, cette réforme territoriale renforçait notamment le rôle des intercommunalités à l'échelon local, et les compétences des nouvelles régions pour lesquelles elle définit des compétences exclusives. Le souci d'égalité des chances entre les territoires, qui tiendrait compte des particularités géographiques physiques et humaines des espaces, présidait notamment à cette réorganisation territoriale.

Cet atlas veut être l'un des outils qui permettent d'appréhender les nouveaux espaces nés de la fusion de certaines régions et contribuer à une compréhension des enjeux propres à chaque territoire dans le champ culturel. Au-delà de la question de l'équilibre, la nouvelle organisation territoriale a-t-elle fait émerger de nouvelles caractéristiques liées à un territoire en termes d'emploi culturel par exemple ? Certaines entreprises culturelles préfèrent-elles s'implanter sur un territoire plutôt qu'un autre et peut-on distinguer des pôles de compétitivité pour certains secteurs à l'échelon régional ou infra-régional ? Pour le déterminer, les mêmes sources statistiques sont exploitées pour l'ensemble des régions et à l'échelon national, ce qui garantit la comparabilité.

Un premier chapitre national (France) présente les données de cadrage géographiques et économiques qui situent chacune des régions selon des indicateurs démographiques, spatiaux et de richesse (population, superficie et PIB des régions françaises) établis à partir des grandes sources d'information exploitées par l'Insee : en particulier le recensement de la population, les données individuelles comptables des entreprises (fichier Fare) et le répertoire des entreprises et des établissements (source Sirene). Issues de données comptables émanant du ministère de l'Économie exploitées par le Département des études, de la prospective et des statistiques, les dépenses culturelles des différents échelons territoriaux permettent de situer la dépense culturelle par habitant et les secteurs d'intervention de l'échelon communal. Pierre angulaire de l'aménagement de l'espace culturel, les équipements culturels sont répertoriés pour chaque région et leur densité graphiquement illustrée. Enfin, l'emploi culturel régional, saisi à partir des professions et des secteurs culturels, et les entreprises du secteur marchand, sont autant d'indicateurs économiques qui dessinent des différences entre les grandes régions et s'expliquent par l'histoire, l'influence de certaines politiques publiques et l'attractivité de certains territoires par rapport à d'autres.



## Espaces, population et richesse : des indicateurs à corréler pour lire le territoire

Au 1er janvier 2018, la population de la France (Départements et régions d'outre-mer compris) atteint 67,2 millions d'habitants. Si la réforme territoriale de 2016 a réduit les écarts de taille entre les 13 nouvelles régions, la population reste inégalement répartie sur des espaces plus ou moins denses. La plus grande région en termes de superficie, la Guyane (86 504 km$^2$, soit 14 % de l'espace national), est aussi la moins densément peuplée (3 habitants au km$^2$), tandis que la population francilienne qui compte 1 020 habitants au km$^2$, soit dix fois plus que la densité nationale moyenne, n'occupe que 2 % du territoire national. L'Île-de-France regroupe près d'un habitant sur cinq (18 %), l'Auvergne-Rhône-Alpes, les Hauts-de-France, l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine un sur dix (respectivement 12 % et 9 % pour les trois autres). Si 30 % de la population habite dans l'une des deux régions les plus peuplées de France, leurs caractéristiques diffèrent toutefois : l'Île-de-France est essentiellement urbaine et sa population se regroupe autour de la capitale, tandis qu'Auvergne-Rhône-Alpes, beaucoup plus vaste, compte aussi des territoires ruraux, éloignés des centres urbains voire montagneux (tableau 1).

## Tableau 1 – Population, superficie et PIB des régions françaises

*Unités et %*

| | Population 2018 *(en milliers)*[1] | Part de la population 2018 *(%)* | Densité *(habitants/km²)* | Superficie *(km²)* | Part de la superficie *(%)* | PIB 2015 *(millions d'euros)* | Part du PIB *(%)* | PIB par habitant en 2015[2] *(euros)* |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Auvergne-Rhône-Alpes | 8 037 | 12 | 115 | 69 711 | 11 | 251 697 | 11 | 31 838 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 2 813 | 4 | 59 | 47 784 | 8 | 73 942 | 3 | 26 212 |
| Bretagne | 3 337 | 5 | 123 | 27 208 | 4 | 91 910 | 4 | 27 904 |
| Centre-Val de Loire | 2 583 | 4 | 66 | 39 151 | 6 | 70 355 | 3 | 27 284 |
| Corse | 338 | 1 | 39 | 8 680 | 1 | 8 868 | < 1 | 27 096 |
| Grand Est | 5 548 | 8 | 97 | 57 433 | 9 | 152 170 | 7 | 27 373 |
| Guadeloupe | 391 | 1 | 217 | 1 800 | < 1 | 8 417 | < 1 | 21 149 |
| Guyane | 282 | < 1 | 3 | 86 504 | 14 | 4 175 | < 1 | 16 066 |
| Hauts-de-France | 6 023 | 9 | 189 | 31 813 | 5 | 156 922 | 7 | 26 110 |
| Île-de-France | 12 246 | 18 | 1 020 | 12 011 | 2 | 668 823 | 30 | 55 356 |
| La Réunion | 866 | 1 | 345 | 2 512 | < 1 | 17 997 | 1 | 21 155 |
| Martinique | 371 | 1 | 329 | 1 128 | < 1 | 9 069 | < 1 | 23 811 |
| Mayotte | 259 | < 1 | 689 | 376 | < 1 | 2 035 | < 1 | 7 933 |
| Normandie | 3 342 | 5 | 112 | 29 885 | 5 | 91 740 | 4 | 27 474 |
| Nouvelle Aquitaine | 5 994 | 9 | 71 | 84 061 | 13 | 163 898 | 7 | 27 725 |
| Occitanie | 5 903 | 9 | 81 | 72 724 | 11 | 159 115 | 7 | 27 556 |
| Pays de la Loire | 3 787 | 6 | 118 | 32 082 | 5 | 109 767 | 5 | 29 519 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 5 066 | 8 | 161 | 31 400 | 5 | 154 879 | 7 | 30 926 |
| **France** | **67 187** | **100** | **106** | **636 263** | **100** | **2 194 200** | **100** | **33 022** |

1. Estimations de population, données provisoires.
2. Population 2017 pour Mayotte.

Source : Insee/DEPS, Ministère de la Culture, 2018



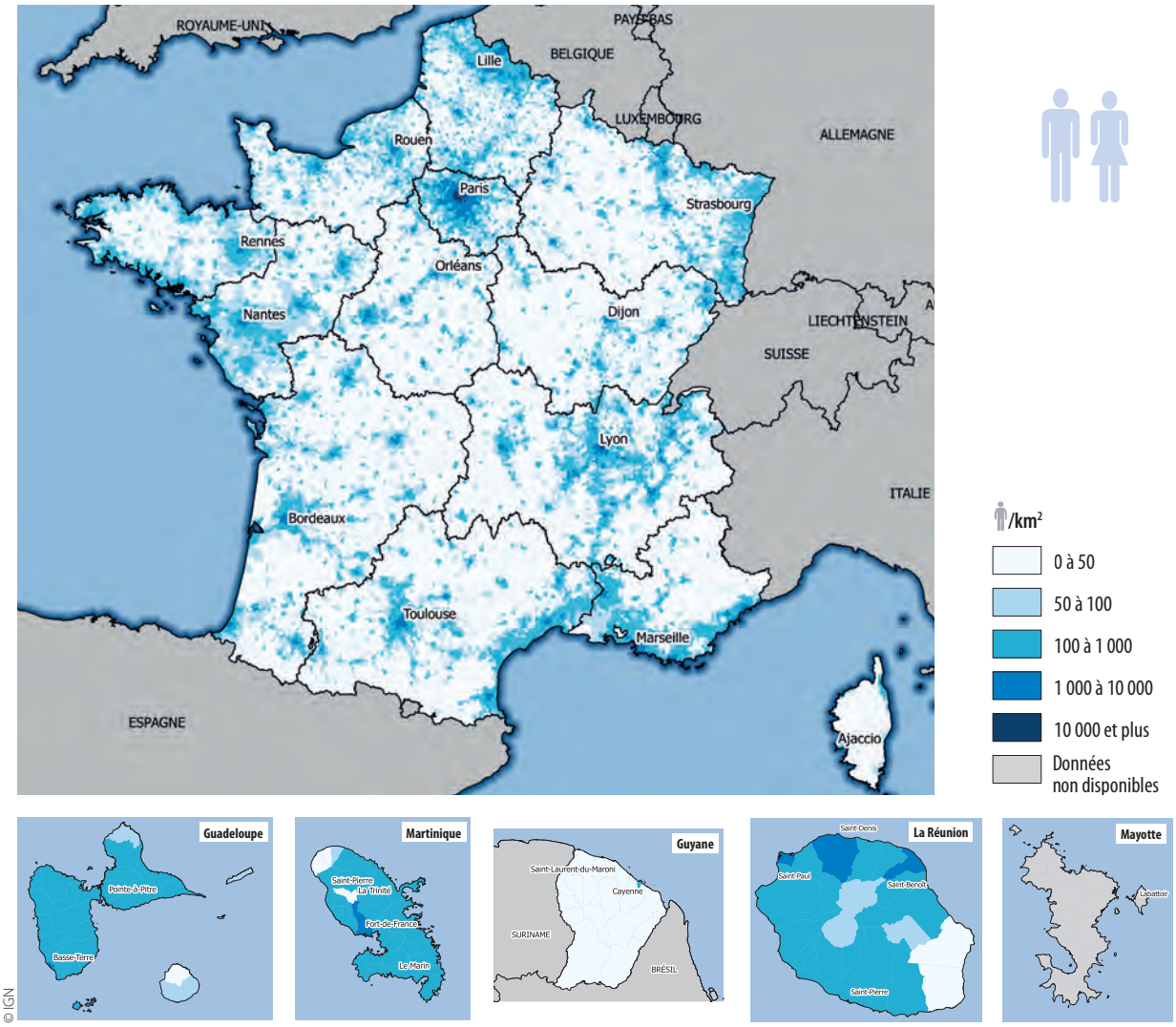
La densité de la population à l'échelon communal (carte 1) révèle l'attractivité des grands pôles urbains autour de la capitale et des métropoles régionales d'une part, celle des côtes littorales à l'Ouest tout au long du rivage atlantique et au Sud sur le rivage méditerranéen d'autre part, et enfin l'attractivité des zones frontalières, que ce soit au Nord avec la Belgique et à l'Est avec le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse. À l'inverse, le centre de la France, le Nord-Est et les régions montagneuses (Alpes, Pyrénées et Massif central) se distinguent par leur faible densité. Population, superficie et densité sont donc trois indicateurs à prendre en compte pour analyser l'espace français : les régions les plus vastes ne sont ni les plus peuplées ni les plus denses, et la réforme territoriale a fait émerger trois grandes régions, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, qui forment à elles seules un tiers du territoire national. Pour autant, leur densité place celles-ci parmi les régions les moins peuplées, et la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie rassemblent chacune un peu moins de 10 % de la population. Les départements et régions d'outre-mer enfin, sont, à l'exception de la Guyane, les territoires les plus densément peuplés après l'Île-de-France, de même qu'ils sont aussi les territoires les plus pauvres en termes de PIB par habitant.

Au sein des grands pôles urbains, la répartition de la population et des richesses n'est pas non plus homogène : si les couronnes périurbaines s'étendent et bénéficient des services des grandes agglomérations, les inégalités se creusent au sein des villes centres et les populations les plus pauvres s'installent dans des quartiers périphériques. En zones rurales et dans les villes moyennes, les écarts d'accès à l'emploi et de revenus créent des disparités territoriales marquées. C'est pour mettre en évidence ces différences que le choix a été fait, cette année, de présenter la carte de la France illustrée selon la typologie des territoires de vie proposée par l'Insee[1] (carte 2). Celle-ci mêle une trentaine d'indicateurs économiques, géographiques et sociaux qui permettent d'illustrer la diversité de la qualité de vie des populations qui occupent un territoire. Le premier facteur de différenciation est d'ordre économique : les territoires qui accueillent en moyenne les populations les plus favorisées cumulent des taux d'emploi et de revenus élevés et ils se situent principalement dans les grandes métropoles ou à proximité. À l'inverse, certains territoires cumulent des difficultés économiques et sociales : taux de chômage de longue durée élevé, faibles revenus, fort taux de pauvreté et moindre insertion professionnelle des jeunes. Ce sont souvent d'anciens territoires urbanisés du nord et du sud de la France et des zones rurales isolées.

À ce premier critère économique s'ajoutent plusieurs autres indicateurs sociaux comme l'accessibilité aux services et aux équipements, notamment culturels (cinémas), la qualité de l'environnement, la cohésion sociale mesurée par la participation à la vie associative, l'insertion professionnelle des jeunes adultes, ou encore, par exemple, la part des personnes vivant seules.

1. Robert Reynard, Pascal Vialette, *Une approche de la qualité de vie dans les territoires*, *Insee première*, n° 1519, octobre 2014.

## Carte 1 – Densité moyenne par commune en France en 2015




© IGN

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

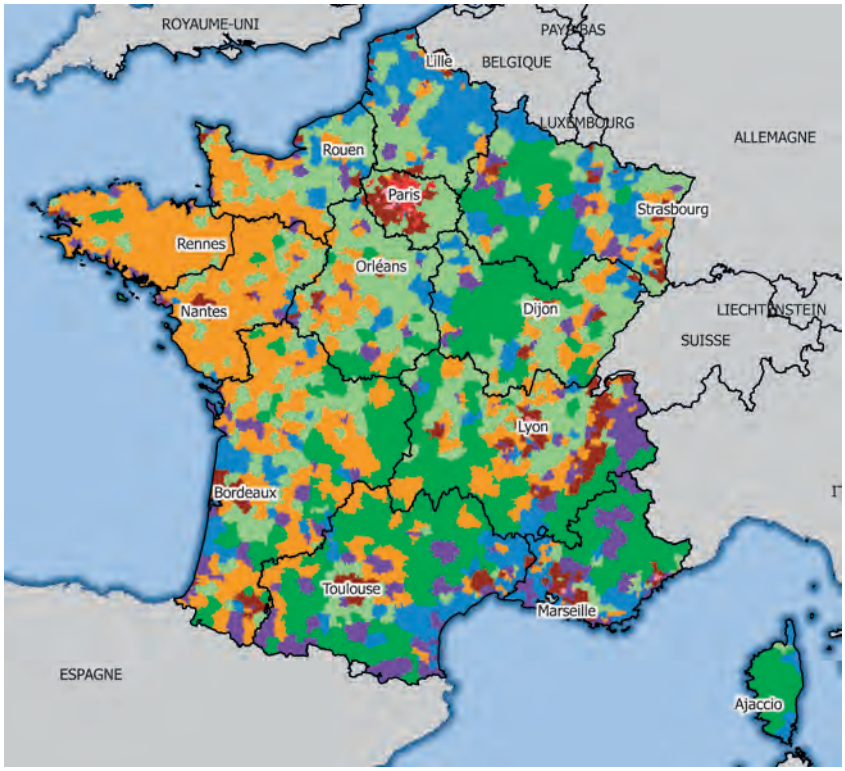




Au total, la France métropolitaine est découpée en 2 677 territoires de vie de plus 50 000 habitants. Au sein d'une même région, l'espace s'organise autour de territoires de vie variés et l'ensemble dessine une France plus morcelée que celle de la densité de population (carte 2) : des territoires franciliens, certains aisés, mais assez inégalitaires et très denses, d'autres particulièrement favorisés hormis pour les temps de trajet, des métropoles régionales équipées en termes d'infrastructures et de services mais présentant certaines difficultés sociales. On voit se dessiner des territoires plutôt denses en situation peu favorable, essentiellement dans le Nord-Est et le Sud-Est, des territoires organisés autour de villes moyennes dans l'Ouest, des bourgs et petites villes en situation intermédiaire dans le Bassin parisien et à l'Est. Si l'aspect structurant des grandes aires urbaines n'est pas démenti, le découpage par territoire de vie permet aussi de constater des situations contrastées au sein d'un même espace car c'est aussi au sein des grands pôles que les écarts de richesse sont les plus prononcés. Au total, un quart des habitants de France métropolitaine résident sur un territoire de vie plutôt favorisé mais avec des difficultés économiques et bénéficient d'un accès aux équipements rapides. Ce type de territoire regroupe la plupart des métropoles, certains territoires de plus petite taille ainsi que des zones touristiques de montagne (■ en violet sur la carte), soit 16,2 millions d'habitants. Un peu moins d'un habitant sur cinq (12,3 millions) réside sur un territoire de villes moyennes, offrant des emplois et des conditions de vie plutôt favorables : c'est le cas d'une grande partie des territoires de l'Ouest, du Havre à La Rochelle. 14 % de la population réside dans des territoires plutôt denses en situation peu favorables, particulièrement concentrés dans le Nord et le long du rivage méditerranéen depuis le bas de la vallée du Rhône jusqu'au sud de Montpellier.

À l'occupation inégale des territoires s'ajoute l'inégale répartition de la production des richesses, mesurée ici par le PIB généré par chaque région et par le PIB par habitant. L'Île-de-France, région capitale, occupant 2 % de l'espace national mais rassemblant 18 % de la population, concentre 30 % de la richesse nationale et le PIB par habitant y est plus d'une fois et demi supérieur à la moyenne nationale (33 000 euros). Si l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie et les Hauts-de-France forment, avec l'Île-de-France, les cinq premières régions françaises en termes de richesse produite en valeur absolue (respectivement 11 %, et 7 % pour les trois régions suivantes), une fois rapportée au nombre d'habitants, la hiérarchie est toute différente : Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Pays de la Loire et la Bretagne forment avec l'Île-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes les cinq premières régions une fois la richesse corrélée à la densité humaine. Si les cinq départements et régions

## Carte 2 – Typologie des territoires de vie en France métropolitaine




- Territoires de vie très urbanisés, plutôt favorisés mais avec des difficultés sociales et des emplois souvent éloignés
- Territoires de vie plutôt favorisés, à l'accès aux équipements rapide mais avec des difficultés socio-économiques
- Territoires de vie denses et riches, présentant d'importantes disparités entre femmes et hommes
- Territoires de vie plutôt aisés, éloignés de l'emploi, situés surtout dans le périurbain
- Territoires de vie plutôt denses, en situation peu favorable
- Territoires de vie de bourgs et petites villes en situation intermédiaire
- Territoires de vie isolés, peu urbanisés, hors de l'influence des grands pôles
- Territoires de vie autour de villes moyennes, offrant des emplois et des conditions de vie plutôt favorables

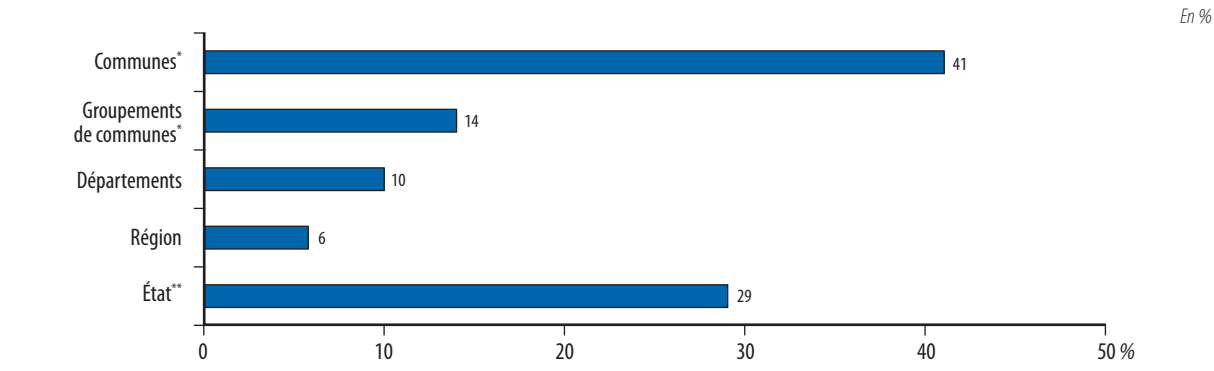
Sources : *Insee Première* n° 1519/DEPS, Ministère de la Culture, 2018.

d'outre-mer restent ceux qui atteignent le niveau de richesse produite le moins élevé, les Hauts-de-France, cinquième région en termes de PIB, deviennent la région la plus pauvre de France métropolitaine une fois le PIB rapporté au nombre d'habitants, un fait qu'illustre bien la carte des territoires de vie.

## 10 Dépenses culturelles de l'État et des collectivités territoriales : le bloc communal (communes et leurs groupements) réalise plus de la moitié de la dépense culturelle publique

En 2016, l'ensemble de la dépense culturelle publique s'élève à 12,5 milliards d'euros. Elle est engagée notamment par le ministère de la Culture pour l'État et les différents niveaux de collectivités territoriales (graphique 1). Il faut souligner que l'État réalise d'autres dépenses culturelles, estimées à 3,7 milliards d'euros en 2016, et engagées principalement par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (74 %), celui des Affaires étrangères, des

### Graphique 1 – Répartition de la dépense culturelle publique en France en 2016




* Communes de plus de 3 500 habitants ; groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.
** Dépenses du ministère de la Culture, y compris dépenses de personnels et hors sociétés de l'audiovisuel, en 2016.
Note de lecture : en France, 41 % de la dépense culturelle publique est portée par les communes.

Source : CNC/DABS/SRH/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

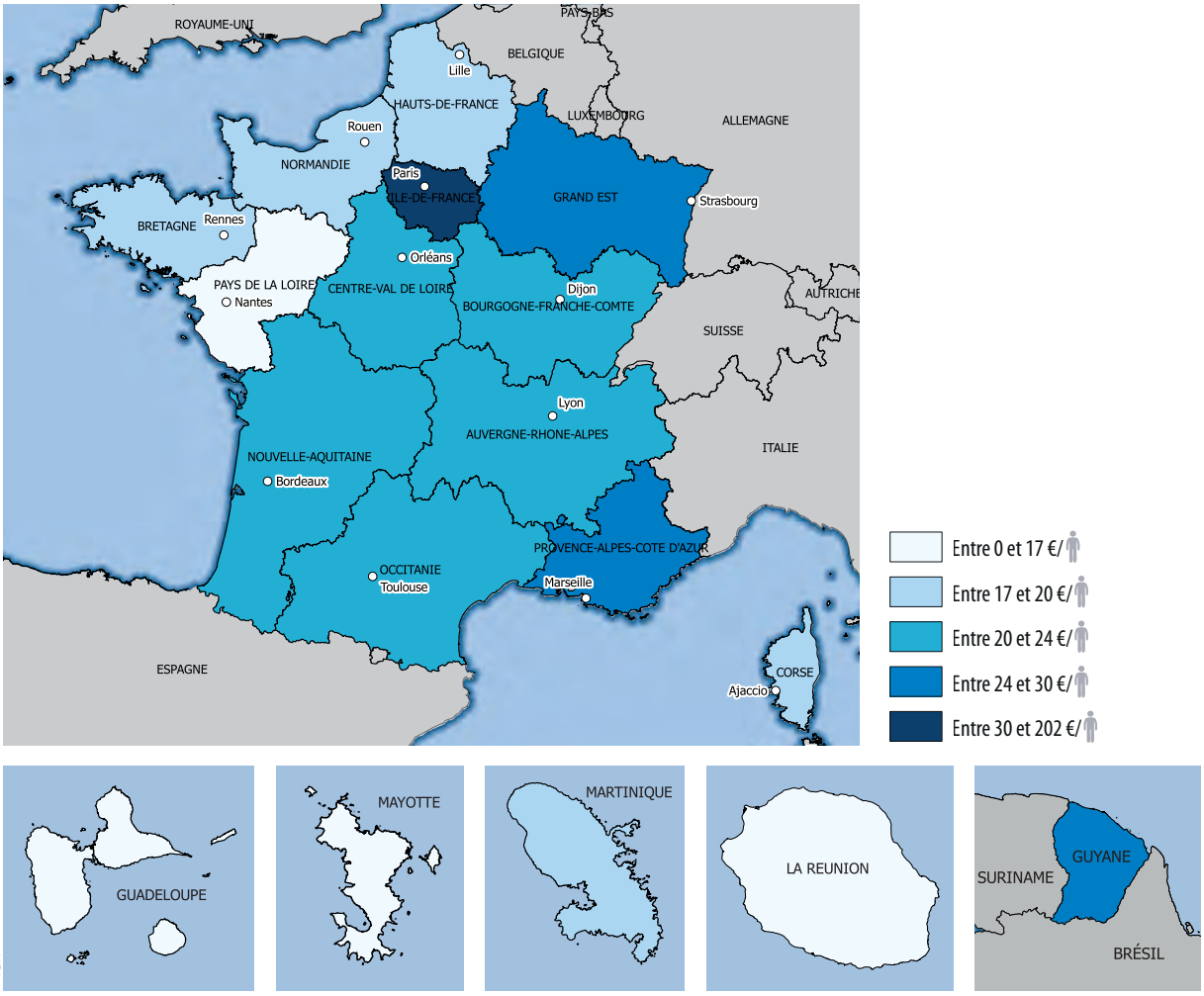
Armées ou encore de l'Intérieur, mais seules les dépenses du ministère de la Culture sont prises en compte ici car ce sont les seules dont la répartition régionale est clairement identifiée, ce qui permet une comparaison d'une région à l'autre. Le bloc communal (les communes de plus de 3 500 habitants et les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants) réalise 55 % de la dépense, l'État (en ne prenant en compte que les dépenses du ministère de la Culture) 29 %, les départements et les régions, respectivement 10 % et 6 %.

Rapportées au nombre d'habitants par région, les dépenses culturelles du ministère de la Culture sont particulièrement plus élevées en Île-de-France (202 € par habitant, soit un rapport de 1 à 10 par rapport aux autres régions), en raison de la concentration des équipements nationaux et des grands opérateurs culturels dans la région capitale. Elles s'établissent à moins de 17 € par habitant en Pays de la Loire, à La Réunion, en Guadeloupe et à Mayotte, et entre 17 € et 30 € par habitant dans toutes les autres régions (carte 3).

Partout supérieures à celles du ministère de la Culture à l'exception de l'Île-de-France, les dépenses culturelles des communes et de leurs groupements, des départements et des régions atteignent les niveaux les plus élevés en Île-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Corse (de 144 € à 167 € par habitant, carte 4). Elles sont en revanche les plus faibles (de 109 € à 120 € par habitant) dans trois grandes nouvelles régions, la Nouvelle-Aquitaine, le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche-Comté, vastes en superficie mais parmi les moins densément peuplées. Avec plus de 6,8 milliards d'euros consacrés à la culture en 2016, les dépenses des communes et de leurs groupements sont principalement destinées à l'expression musicale, lyrique et chorégraphique (21 % de l'ensemble des dépenses culturelles), aux bibliothèques et médiathèques (20 %) et à l'action culturelle, soit les actions de sensibilisation et d'animation culturelles (17 %). Les équipements culturels comme les musées, les théâtres, les cinémas et autres salles de spectacle concentrent chacun moins de 10 % des dépenses culturelles du bloc communal. Les interventions culturelles du bloc communal concernent ainsi un large spectre de domaines culturels, allant des services et équipements culturels de proximité à l'organisation ou au soutien aux événements culturels d'envergure variée (graphique 2).

Sans qu'il soit possible d'additionner directement les dépenses du ministère de la Culture et celles des collectivités territoriales, on observe que la tranche de dépenses par habitant dans laquelle se situent les collectivités territoriales en Pays de la Loire (entre 124 et 127 € par habitant) est de nature à compenser en partie le plus faible niveau de dépense du

## Carte 3 – Dépenses culturelles régionalisées de l'État* en euros par habitant en 2016

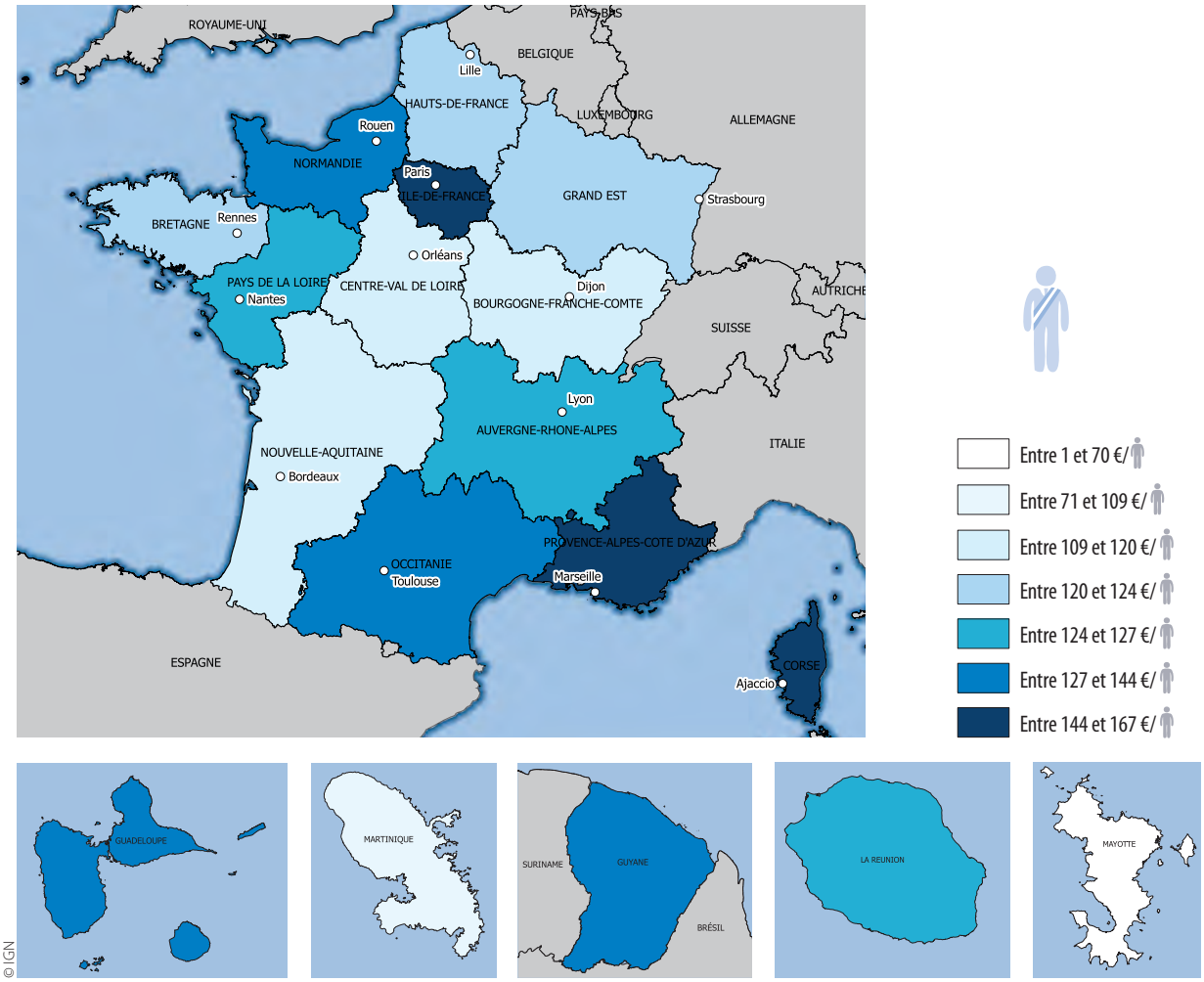



© IGN

* Y compris dépenses de personnels et hors sociétés de l'audiovisuel.

Source : CNC/DABS/SRH/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

## Carte 4 – Dépenses culturelles des collectivités territoriales en France en euros par habitant en 2016




© IGN

Note : il s'agit de la **somme des dépenses des communes de plus de 3 500 habitants, des groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements et de la région**. Les éventuels doubles comptes provenant des transferts entre collectivités n'ont pas été neutralisés.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2018



ministère de la Culture. En effet, par rapport aux régions Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine et Bourgogne-Franche-Comté qui bénéficient d'un niveau de dépenses du ministère de la Culture plus élevé (entre 20 et 24 € par habitant), le niveau de dépenses des collectivités est inférieur à 120 € par habitant. Le constat de compensation observé en Pays de la Loire peut s'appliquer à la région Normandie. À l'inverse, l'Île-de-France et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur cumulent des niveaux élevés de dépenses des collectivités territoriales et du ministère de la Culture.

Bien moins nombreuses que les communes et leurs groupements, les collectivités départementales et régionales totalisent un niveau de dépenses culturelles nettement inférieur : respectivement 1,3 milliard d'euros et 700 millions d'euros, soit 10 % et 6 % de la dépense culturelle publique. Leurs interventions n'en demeurent pas moins significatives dans les secteurs culturels concernés, qu'il s'agisse de domaines de compétence propre (les archives et les bibliothèques départementales ou l'inventaire régional) ou de domaines culturels plus particulièrement investis par ces deux échelons, à l'instar du spectacle vivant, du livre ou de la production cinématographique, par exemple, pour les régions, ou du patrimoine pour les départements ; sans oublier que ces deux niveaux territoriaux agissent également en appui à l'échelon communal et intercommunal.

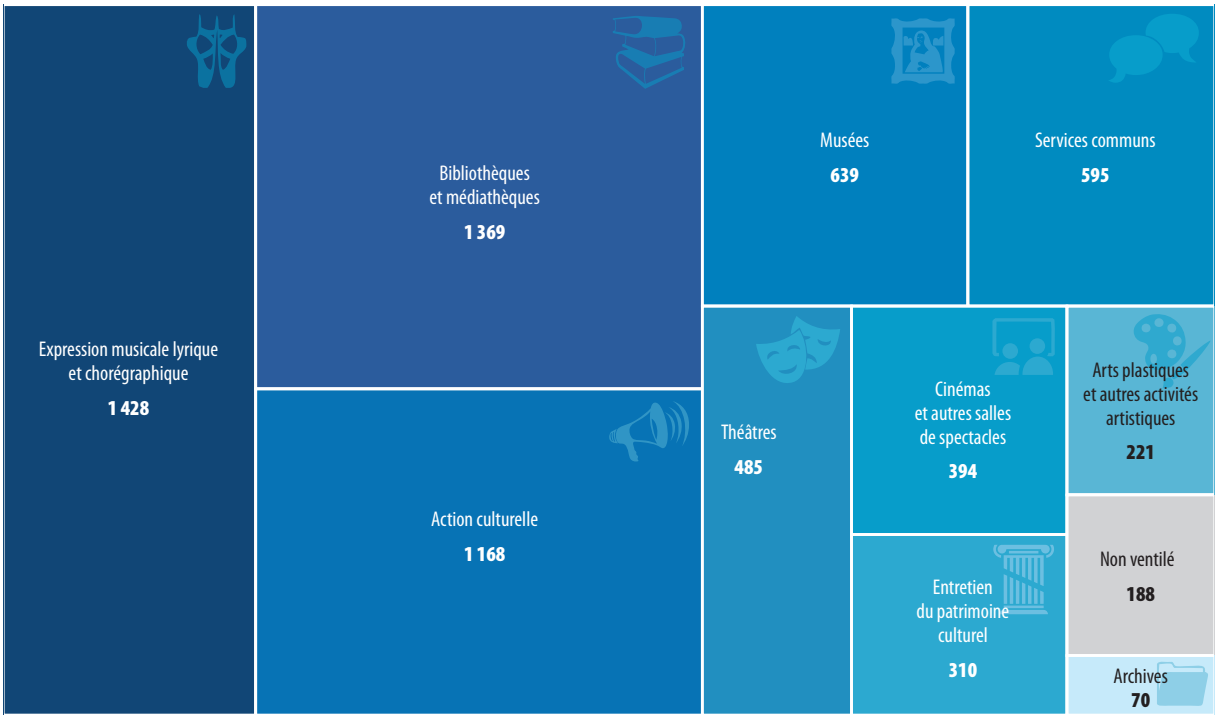
## Parmi les 14 000 établissements culturels et lieux de visite et de sortie, bibliothèques et cinémas forment les équipements culturels de proximité

Principal instrument des politiques publiques d'aménagement culturel du territoire pendant près de cinquante ans, les établissements culturels et lieux labellisés de visite contribuent directement à l'offre culturelle de proximité, au rayonnement culturel et à l'attractivité du territoire.

Les lieux de lecture publique, bibliothèques et médiathèques d'une surface de plus de 100 m², sont les plus nombreux : on en compte plus de 5 500 et ils illustrent le volontarisme de l'État et des collectivités territoriales en matière de lecture publique pour contribuer à la diffusion la plus large possible de la culture à l'échelon territorial le plus fin possible (tableau 2).

## Graphique 2 – Dépenses culturelles des communes et des groupements de communes par secteur d'intervention

*En millions d'euros*




Note : communes de plus de 3 500 habitants et groupements comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Note de lecture : en 2016, les dépenses des communes et de leurs groupements de France entière en faveur de l'expression lyrique et chorégraphique s'élèvent à 1 428 millions d'euros.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2018

Contrairement à d'autres équipements culturels concentrés dans les grandes aires urbaines, les lieux de lecture publique sont présents sur l'ensemble des territoires de vie.

On compte un peu plus de 2 000 cinémas en France, pour 5 868 écrans, le plus souvent situés dans les aires urbaines. Rapporté au nombre d'habitants, c'est la Corse qui est la mieux équipée en équipements cinématographiques, mais l'ensemble des régions semble bénéficier d'une couverture relativement homogène par rapport à sa densité.

Troisième équipement en nombre, les lieux d'expositions (musées, centres d'art et fonds régionaux d'art contemporain) sont présents dans toutes les régions, y compris dans les départements et régions d'outre-mer, à l'exception de Mayotte. On en compte en moyenne une centaine par région en France métropolitaine, et un peu plus de 1 300 au total, dont plus de 1 200 musées de France. Avec les monuments nationaux et les jardins remarquables, ce sont plus de 1 800 lieux de visite labellisés qui sont présents sur l'ensemble du territoire. L'Île-de-France en compte près de 200, l'Occitanie, le Grand Est, la Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes entre 150 et 190. En France métropolitaine, les Pays de la Loire, la Bretagne et la Corse en sont les moins pourvus, et les départements et régions d'outre-mer en comptent en moyenne moins de 10, et aucun à Mayotte.

Les lieux de création et de diffusion du spectacle vivant sont multiples, certains labellisés par le ministère de la Culture, d'autres municipaux ou privés : théâtres de ville, théâtres privés, centres dramatiques nationaux et régionaux, scènes nationales, scènes conventionnées et théâtres nationaux, zéniths, scènes de musiques actuelles, orchestres permanents, opéras, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique, centres nationaux de création musicale, pôles nationaux des arts du cirque, centres nationaux des arts de la rue. On en compte plus de 900 sur l'ensemble du territoire, mais leur implantation est concentrée en Île-de-France (31 %) et dans les grands centres urbains. En matière de spectacle vivant, il faut néanmoins souligner que la prise en compte de la dimension festivalière dessinerait un paysage plus équilibré entre les territoires. C'est une perspective pour la prochaine édition de l'Atlas.

Pour l'ensemble de ces lieux d'exposition et de création toutefois, il faut garder à l'esprit la grande diversité des équipements, aussi bien en termes de taille que de ressources ou d'activités culturelles offertes, de capacité d'accueil et de rayonnement.

C'est dans le domaine de l'enseignement artistique et culturel que la répartition territoriale est la plus inégalitaire : moins nombreux que le reste des établissements (570), concentrés à Paris et en Île-de-France pour les conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique (31 % de l'ensemble) et dans les métropoles régionales pour les établissements d'enseignement supérieur Culture, ces établissements bénéficient de fait d'abord à un public jeune et urbain.

Soulignons à ce sujet que les équipements et les lieux culturels pris en compte dans le présent atlas sont essentiellement publics, à l'exception des cinémas et des théâtres privés, qui peuvent toutefois faire l'objet de soutiens publics. Les ressources culturelles présentes dans les territoires ne s'y limitent pas et on ne devrait pas conclure trop vite à l'identification de « déserts culturels » pour les territoires peu ou pas couverts par les lieux recensés. Ces équipements ne reflètent qu'un aspect de la vie culturelle locale comme nationale et c'est avant tout la traduction concrète de l'investissement public qui se trouve plus particulièrement illustrée dans cette cartographie. Pour autant, l'importance de l'intervention publique dans la vie culturelle à tous les niveaux territoriaux, caractéristique nationale historique, reste incontestable.

## Tableau 2 – Principaux équipements culturels par région en 2017

*Unités*

| | Lieux de visite | dont Lieux d'exposition (1) | dont Monuments nationaux | dont Jardins remarquables | Cinéma (2) | Lieux de lecture publique (3) | Création et diffusion du spectacle vivant | dont Théâtres (4) | dont Musique et danse (5) | dont Cirque et arts de la rue (6) | Enseignement | dont Conservatoires de musique, danse et art dramatique (7) | dont Enseignement supérieur culture (8) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Auvergne-Rhône-Alpes | 177 | 142 | 7 | 28 | 324 | 914 | 105 | 80 | 21 | 4 | 69 | 56 | 13 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 142 | 108 | 3 | 31 | 91 | 265 | 37 | 24 | 12 | 1 | 25 | 21 | 4 |
| Bretagne | 65 | 39 | 4 | 22 | 122 | 519 | 46 | 33 | 11 | 2 | 26 | 19 | 7 |
| Centre-Val de Loire | 106 | 66 | 10 | 30 | 68 | 177 | 26 | 17 | 9 | | 18 | 14 | 4 |
| Corse | 13 | 11 | | 2 | 22 | 5 | 4 | 3 | 1 | | 2 | 2 | |
| Grand Est | 184 | 133 | 4 | 47 | 122 | 382 | 69 | 47 | 21 | 1 | 40 | 26 | 14 |
| Guadeloupe | 10 | 5 | | 5 | 5 | 8 | 1 | 1 | | | 0 | | |
| Guyane | 3 | 3 | | | 4 | 3 | 3 | 2 | 1 | | 1 | 1 | |
| Hauts-de-France | 123 | 92 | 4 | 27 | 117 | 530 | 56 | 40 | 13 | 3 | 38 | 29 | 9 |
| Île-de-France | 198 | 148 | 19 | 31 | 312 | 565 | 297 | 270 | 25 | 2 | 182 | 158 | 24 |
| La Réunion | 7 | 6 | | 1 | 7 | 33 | 6 | 4 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 |
| Martinique | 11 | 7 | | 4 | 2 | 9 | 1 | 1 | | | 1 | 1 | |
| Mayotte | 0 | | | | | 2 | 0 | | | | 0 | | |
| Normandie | 139 | 95 | 3 | 41 | 102 | 273 | 57 | 39 | 15 | 3 | 30 | 25 | 5 |
| Nouvelle-Aquitaine | 184 | 118 | 12 | 54 | 232 | 606 | 79 | 53 | 23 | 3 | 40 | 28 | 12 |
| Occitanie | 186 | 143 | 12 | 31 | 209 | 510 | 63 | 40 | 19 | 4 | 28 | 20 | 8 |
| Pays de la Loire | 79 | 58 | 3 | 18 | 127 | 384 | 46 | 34 | 11 | 1 | 23 | 17 | 6 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 182 | 127 | 11 | 44 | 197 | 346 | 57 | 36 | 18 | 3 | 44 | 32 | 12 |
| **France** | **1 809** | 1 301 | 92 | 416 | **2 063** | **5 531** | **953** | 724 | 201 | 28 | **569** | 450 | 119 |

Note : données 2014 pour les théâtres, 2016 pour les lieux de lecture publique.

1. Musées de France ouverts au public, centres d'art contemporain et fonds régionaux d'art contemporain.
2. Nombre d'établissements.
3. Lieux de lecture publique ayant une surface supérieure à 100 m².
4. Théâtres de ville, théâtres privés, centres dramatiques nationaux et régionaux, scènes nationales, scènes conventionnées et théâtres nationaux.
5. Zéniths, scènes de musiques actuelles, orchestres permanents, opéras, centres chorégraphiques nationaux, centres de développement chorégraphique, centres nationaux de création musicale.
6. Pôles nationaux des arts du cirque, centres nationaux des arts de la rue.
7. Conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal et intercommunal.
8. Établissements de l'enseignement supérieur dépendant du ministère de la Culture.

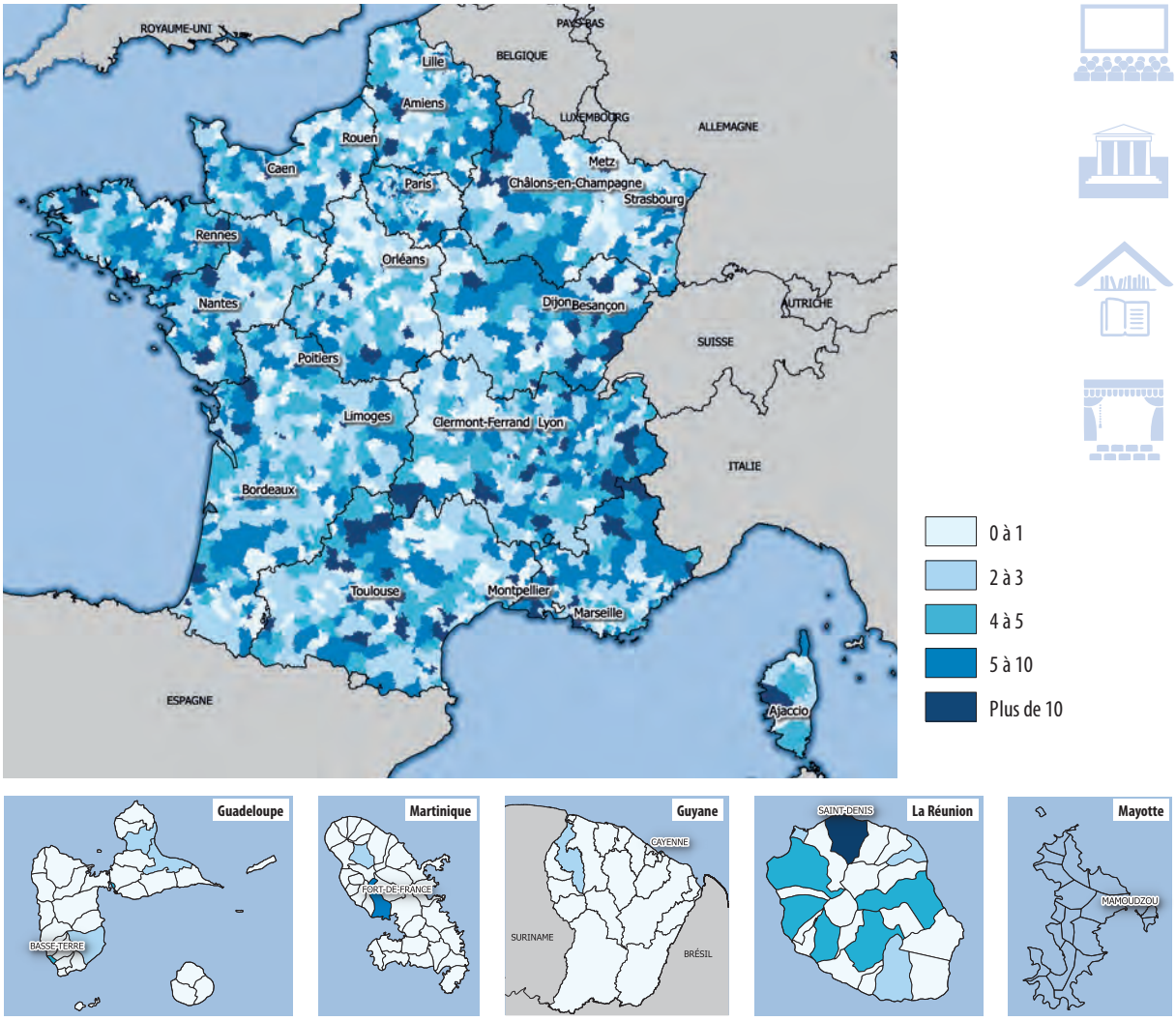
Source : DGCA/DGMIC/DGP/CNC/CNT/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

## Des professions culturelles concentrées dans les grandes métropoles

En France, 600 000 personnes exercent une profession culturelle au titre de l'emploi principal, soit 2,3 % de la population active. La carte des professions culturelles par zone d'emploi dessine une France polarisée sur quelques grandes capitales régionales, après Paris bien sûr, où l'ensemble des professions culturelles représente 6,8 % de l'emploi total. Strasbourg, Lille, Nantes, Toulouse, Marseille et Lyon se distinguent, avec une part de professions culturelles comprise entre 2,2 et 3,6 % de l'emploi total. Les autres capitales régionales affichent des taux inférieurs.

La concentration de professions culturelles sur certaines zones d'emploi sont plus inhabituelles : la zone d'emploi de Ganges, au sud des Cévennes en Occitanie, classée au patrimoine mondial de l'Unesco dans la catégorie des paysages culturels évolutifs et vivants ; celles de Bayonne à l'extrême sud-ouest ou de Cannes-Antibes, de Nice et de Menton-Vallée de

## Carte 5 – Nombre d'équipements culturels par territoire de vie en France en 2016




© IGN

Note : les équipements culturels pris en compte pour des DOM sont les **lieux de lecture publique** d'une surface > 100 m², les **cinémas**, les **lieux de visite**, les **lieux de spectacle vivant** et les **conservatoires**.

Source : DEPS, Ministère de la Culture, 2018





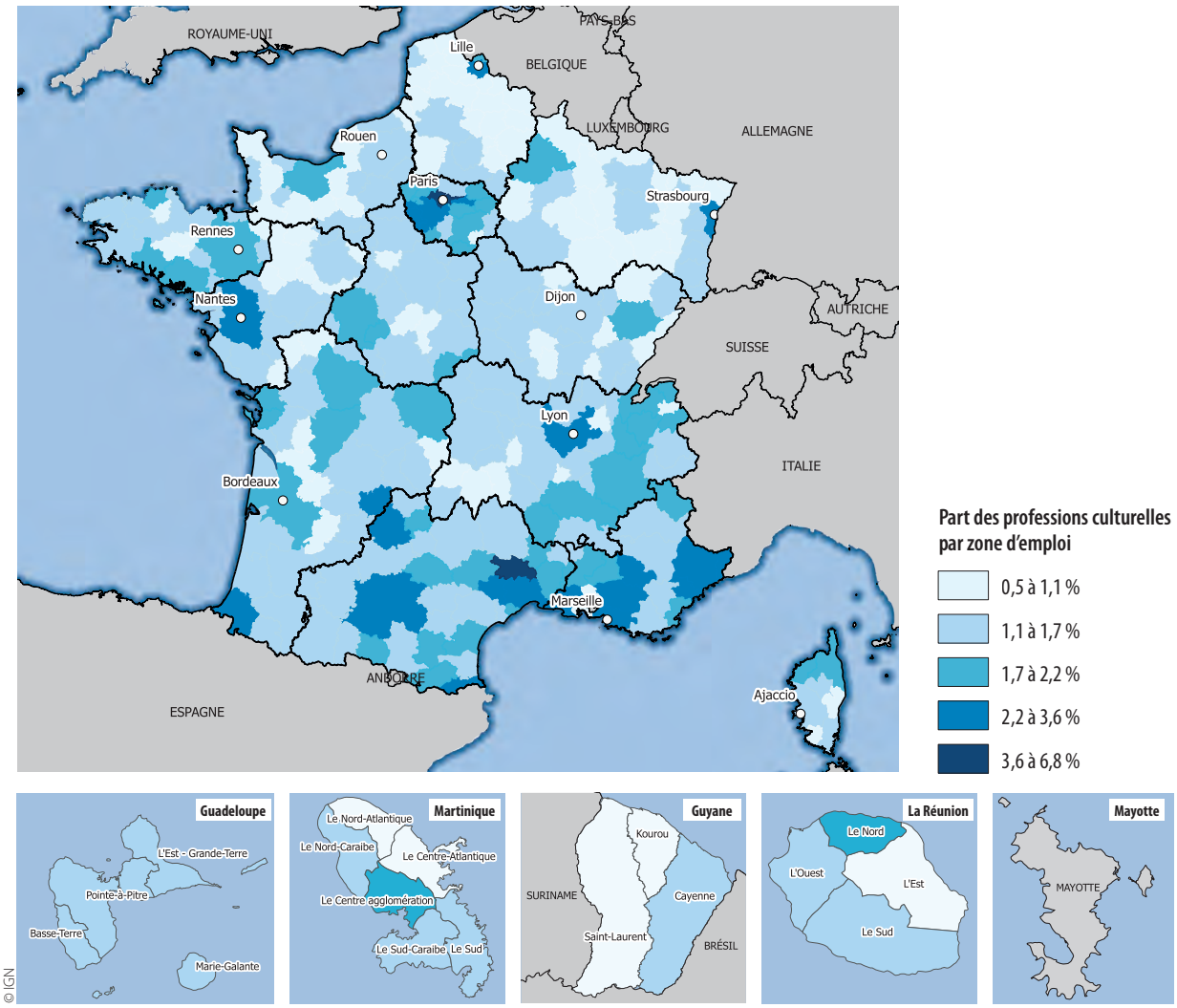
la Roya sur la côte méditerranéenne, révèlent l'attrait du Sud pour les artistes et les professions culturelles, attirés sans doute par la douceur du climat, la qualité de la lumière, la présence de fondations et de musées prestigieux et la synergie créée par certains festivals. Les zones d'emploi de Cahors et de Sarlat-la-Canéda dans le Périgord bénéficient sans doute du classement de la Dordogne et du Périgord comme sites du patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco (grottes préhistoriques) et du développement du tourisme autour de l'artisanat d'art.

Se dessinent aussi, en creux, des zones très peu pourvues en emploi culturel, notamment dans les Hauts-de-France et dans le Grand Est, à l'inverse du quart Sud-Est qui paraît le plus propice à l'emploi culturel.

À l'échelon national, le spectacle vivant regroupe la population la plus importante de professionnels de la culture : artistes des spectacles (12 %), cadres artistiques de programmation et de production des spectacles (11 %) et techniciens des spectacles (10 %) forment un tiers des 600 000 professionnels de la culture (graphique 3). Les arts visuels, ensuite, rassemblent les concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration (17 %), une profession en plein essor portée par le design, les artistes plasticiens (6 %), les photographes (3 %) et les professionnels des métiers d'art (4 %). Les métiers du livre et de l'écrit, ensuite, rassemblent 16 % des professionnels de la culture.

À l'échelon régional, on observe des particularités qui distinguent certaines régions : la part des professions culturelles dans l'emploi total, plus du double en Île-de-France que dans toutes les autres régions (4,6 % contre 2,3 % à l'échelon national), territoire qui bénéficie de l'attrait culturel de la capitale et d'une plus forte présence des cadres artistiques et de programmation et des journalistes et cadres de l'édition ; une plus forte présence des professeurs d'art et des métiers d'art en Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire et en Normandie. On observe aussi des écarts entre les régions les mieux pourvues en professionnels de la culture (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes, avec respectivement 2,2 %, 1,9 % et 1,8 % de professions culturelles parmi les professionnels actifs de chaque région) et celles qui le sont le moins (les Hauts-de-France et le Grand Est, avec 1,3 et 1,4 % de professionnels de la culture).

## Carte 6 – Part des professions culturelles par zone d'emploi en France en 2014




© IGN

Note : une **zone d'emploi** est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent. Données non disponibles pour Mayotte.
Note de lecture : les professions culturelles représentent 6,8 % de l'emploi dans la zone d'emploi de Paris.

Source : Insee, Recensement de la population 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

Dans les départements d'outre-mer, un peu plus de 8 500 personnes exercent une profession culturelle, soit 1,5 % de l'emploi total. S'il n'y a pas de différence saillante en termes de répartition des professions entre les DROM et la France métropolitaine, l'équilibre entre les secteurs culturels diffère en revanche de celui observé à l'échelle nationale : le secteur de l'édition audiovisuelle rassemble 15 % de l'emploi culturel, contre 5 % pour la France entière.

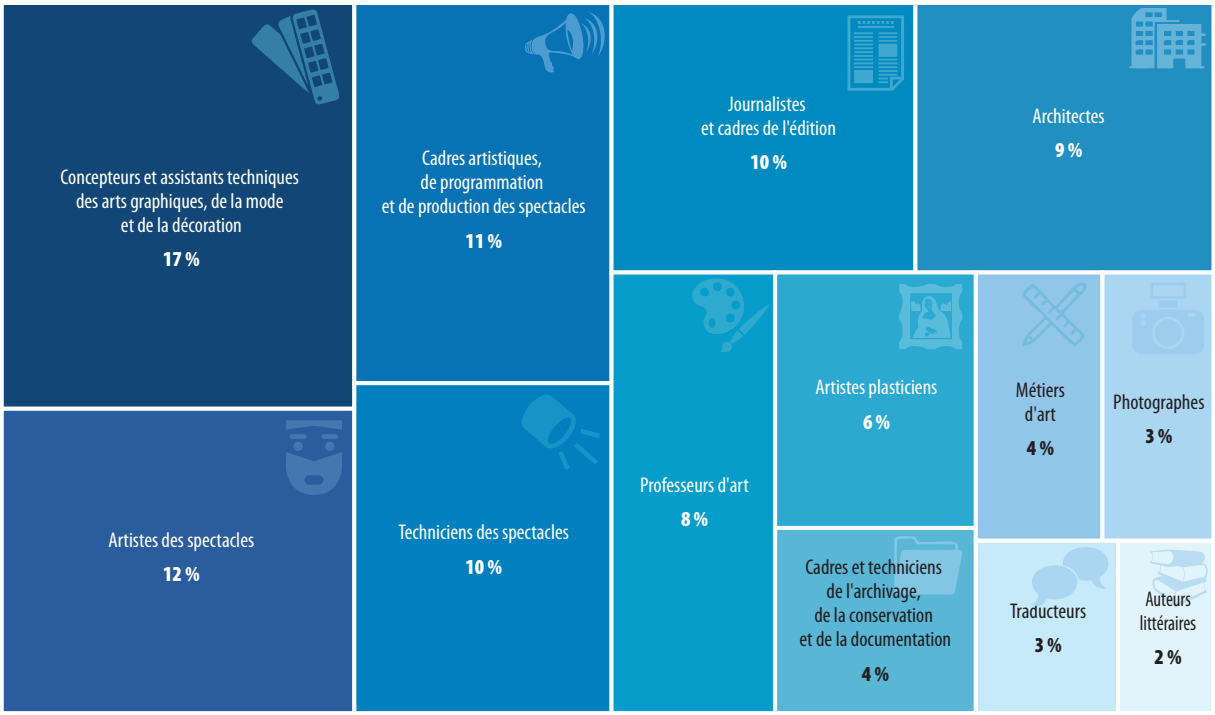
## Les secteurs culturels du livre et de la presse restent le principal employeur du monde de la culture à l'échelon national

683 600 actifs travaillent dans les secteurs culturels en 2014. Parmi les secteurs culturels, ceux de l'écrit et de l'imprimé (livre et presse) demeurent le principal employeur de la culture avec près de 146 000 actifs, devant le spectacle vivant (122 400 actifs) et l'audiovisuel (108 500 actifs) (graphique 4). Alors que les professionnels des spectacles et des arts visuels forment près des deux tiers des professionnels de la culture, la répartition de l'emploi par secteurs est sensiblement différente : le livre et la presse rassemblent plus d'un cinquième des actifs (21 %, dont 14 % pour la presse et 7 % pour le livre), le spectacle vivant légèrement moins (18 %), l'audiovisuel 16 %, la publicité 13 % et les arts visuels 12 %.

Selon les régions, la répartition des actifs dans les secteurs culturels diffère : l'Île-de-France, par exemple, se caractérise par la surreprésentation des actifs des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia (Industrie du film, du phonogramme et du jeu électronique, édition et diffusion audiovisuelle) : 24 % des actifs des secteurs culturels travaillent dans ce secteur contre 16 % pour l'ensemble de la France. En Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Occitanie, dans le Grand Est et en Bourgogne-Franche-Comté, les professionnels du spectacle vivant sont proportionnellement plus nombreux que pour l'ensemble de la France (23 % à 21 % contre 18 % à l'échelon national). En Corse, en Bretagne, en Centre-Val de Loire et en Nouvelle-Aquitaine,

## Graphique 3 – Répartition des professions culturelles en France en 2014

*En %*

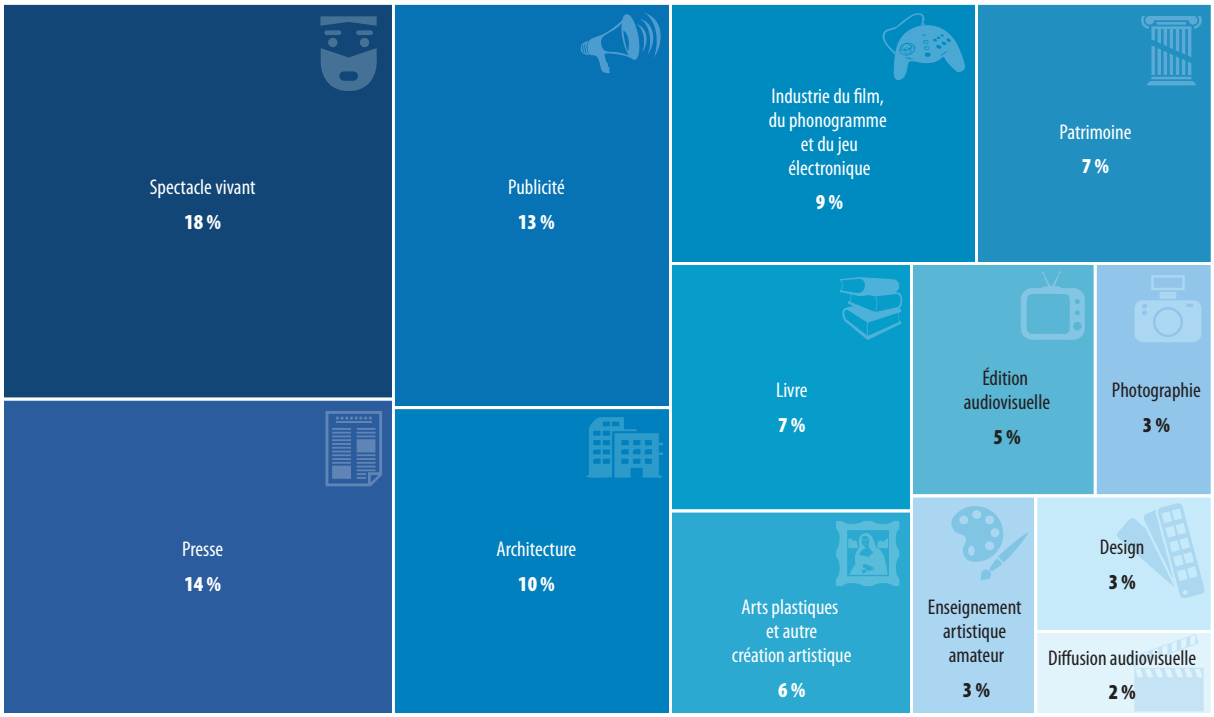



Note de lecture : en 2014 en France, les concepteurs et assistants techniques des arts graphiques, de la mode et de la décoration rassemblent 17 % des professionnels de la culture, soit la première population de professionnels de la culture.

Source : Insee, Recensement 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

## Graphique 4 – Répartition de l'emploi par secteur culturel en France en 2014

*En %*




Note de lecture : en 2014 en France, le secteur du spectacle vivant rassemble 18 % des actifs des secteurs culturels, ce qui fait de lui le premier secteur culturel en France.

Source : Insee, Recensement 2014/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

les actifs travaillant dans le secteur de la presse sont proportionnellement plus présents qu'à l'échelon national. Les actifs de l'architecture sont plus représentés en Corse, en Pays de la Loire et en Auvergne-Rhône-Alpes. Enfin, les emplois dans le secteur du patrimoine sont proportionnellement plus nombreux en Corse, en Normandie et dans les Hauts-de-France.

Dans presque toutes les régions à l'exception de l'Île-de-France, de la Corse et des départements et régions d'outre-mer, le spectacle vivant est le premier secteur culturel employeur, ce qui ne dit rien cependant des conditions d'emploi dans ce secteur en termes de flexibilité, de sécurité de l'emploi et de revenus. Région capitale et insularité déterminent donc des caractéristiques particulières en termes d'emploi et d'activité, y compris dans le champ culturel.

La presse est souvent le deuxième secteur, ce qui témoigne notamment de la prégnance de la presse quotidienne régionale dans la plupart des régions de France, en dépit de la dématérialisation des contenus à l'œuvre.

Les agences de publicité enfin, souvent mal connues ou mal perçues des acteurs culturels, forment néanmoins un secteur non négligeable en termes d'emploi, particulièrement dans les Hauts-de-France (19 % de l'emploi dans les secteurs culturels) et dans les Pays de la Loire (16 %).

## Le non-salariat, une forme d'emploi de plus en plus présente

Les conditions d'emploi distinguent nettement les professions comme les secteurs culturels des autres métiers et secteurs : le non-salariat y est en effet plus répandu que dans l'ensemble de la population active en emploi. Un tiers des actifs des secteurs culturels sont indépendants contre seulement 12 % de la population active. Les non-salariés rassemblent 70 % à 87 % des emplois dans les arts visuels (arts plastiques, photographie, design), 73 % des emplois dans la traduction et l'interprétation et 44 % dans l'architecture. Toutefois, les professionnels de la culture cumulent plus souvent que l'ensemble des actifs une activité salariée en plus de leur activité indépendante : 37 % des non-salariés de la culture ont aussi exercé une activité salariée en 2014 contre 22 % dans l'ensemble de la population active, un cumul bien plus fréquent chez les micro-entrepreneurs que pour les indépendants classiques. Les revenus de ces micro-entrepreneurs sont d'ailleurs majoritairement issus du salariat. Les micro-entreprises concernent en premier lieu l'enseignement culturel, l'audiovisuel et le spectacle vivant.

## 60 % des salariés des 139 000 entreprises culturelles travaillent en Île-de-France

Les 139 400 établissements culturels, dont 42 % sont situés en Île-de-France, représentent 5 % de l'ensemble des entreprises des secteurs marchands (tableau 3). Les secteurs culturels marchands comptent pour plus de 3 % des effectifs salariés (en équivalent temps plein, ETP) et contribuent pour 3 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des secteurs marchands. À l'instar de l'ensemble des entreprises françaises, 95 % des entreprises marchandes emploient moins de 10 salariés, un constat plus marqué, au sein des secteurs culturels, dans le domaine des arts visuels où la quasi-totalité des entreprises sont des micro-entreprises ainsi que dans celui de l'enseignement culturel, et à l'inverse du patrimoine et de l'audiovisuel marchand qui se distinguent par une plus forte proportion d'entreprises occupant plus de 50 personnes. Au total, les très petites entreprises marchandes culturelles réalisent un quart du chiffre d'affaires et de la valeur ajoutée de l'ensemble des entreprises culturelles marchandes.

Plus d'un tiers du chiffre d'affaires des domaines culturels marchands est porté par les activités d'audiovisuel et de multimédia (cinéma, radio, télévision, jeux vidéo) (graphique 5), une donnée à mettre en relation avec le nombre d'actifs de ce secteur (16 % des professionnels du secteur). Principaux employeurs, le livre et la presse concentrent quant à eux un peu plus du quart du chiffre d'affaires culturel marchand, les agences de publicité 16 %, dont les trois quarts sont réalisés en Île-de-France.

L'Île-de-France se caractérise, plus encore que pour l'emploi culturel, par sa prédominance sur toutes les autres régions : la part des établissements culturels sur l'ensemble des secteurs marchands (9 %) y pèse double par rapport à l'ensemble des autres régions (5 %), tandis qu'elle n'est que de 3 % dans les Hauts-de-France et en Corse. Après l'Île-de-France, les

### Tableau 3 – Poids des entreprises culturelles françaises dans le secteur marchand en 2015

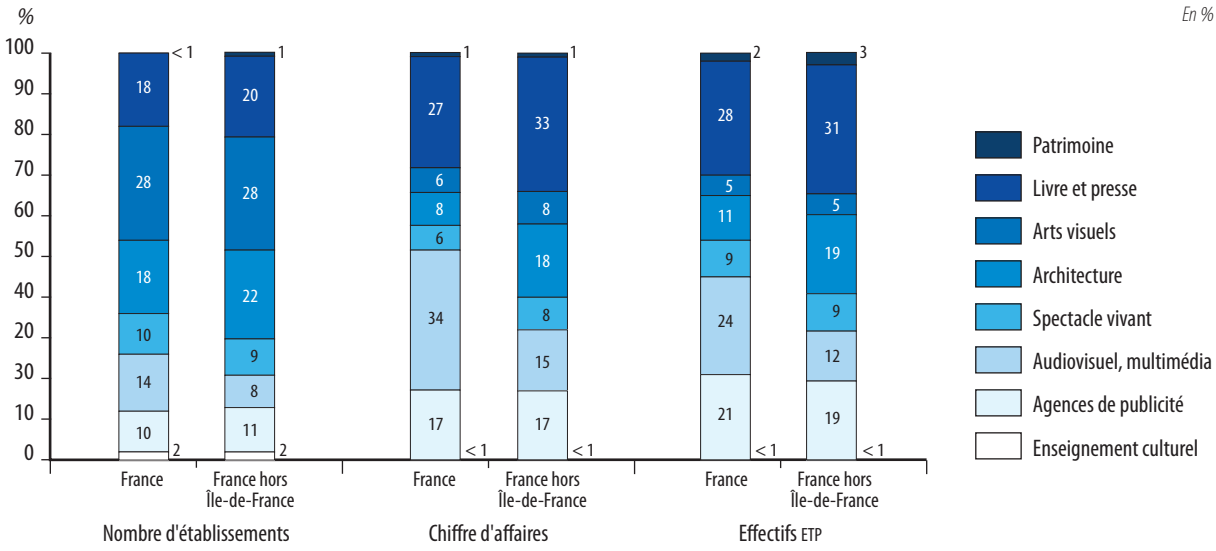
*Unités, millions d'euros et %*

| Entreprises culturelles | France | En part de l'ensemble des secteurs marchands *(%)* | France hors Île-de-France | En part de l'ensemble des secteurs marchands *(%)* |
|---|---|---|---|---|
| Nombre d'établissements | 139 393 | 5 | 80 986 | 4 |
| Chiffre d'affaires *(millions d'euros)* | 66 336 | 3 | 18 974 | 1 |
| Valeur ajoutée *(millions d'euros)* | 25 644 | 4 | 8 120 | 2 |
| Nombre de salariés en ETP | 239 584 | 3 | 96 737 | 2 |
| Taux de marge *(%)* | 28 | s.o. | 27 | s.o. |

Champ : entreprises mono et quasi mono-régionales (plus de 80 % des effectifs sont situés dans la même région) des secteurs marchands principalement implantées dans la région, hors micro-entrepreneurs.
s.o. : sans objet.

Source : Insee, Sirene, Esane 2015/DEPS, Ministère de la culture 2018

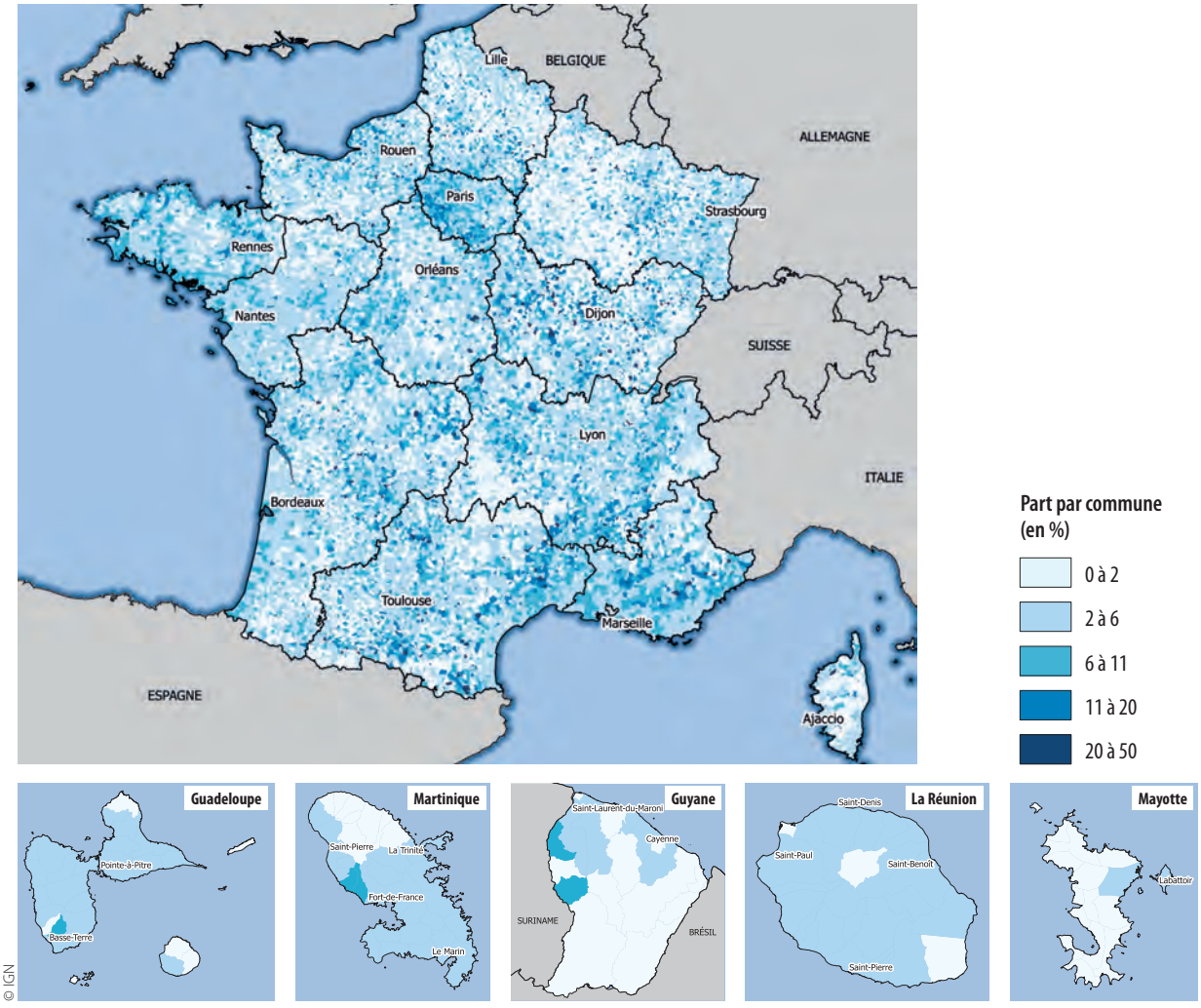
## Graphique 5 – Répartition du nombre d'établissements, du chiffre d'affaires et des effectifs salariés par domaine culturel en France




Champ : entreprises mono et quasi mono-régionales (plus de 80 % des effectifs sont situés dans la même région) des secteurs marchands principalement implantées dans la région, hors micro-entrepreneurs.
Note de lecture : le livre et la presse représentent 18 % des établissements culturels en France, mais 27 % du chiffre d'affaires. À l'inverse, les arts visuels y représentent 28 % des établissements culturels, mais 6 % du chiffre d'affaires.

Source : Insee, Sirene, Esane 2015/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

## Carte 7 – Part des établissements culturels parmi les établissements des secteurs marchands en France en 2015




© IGN

Source : Insee, Esane, Sirene 2015/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

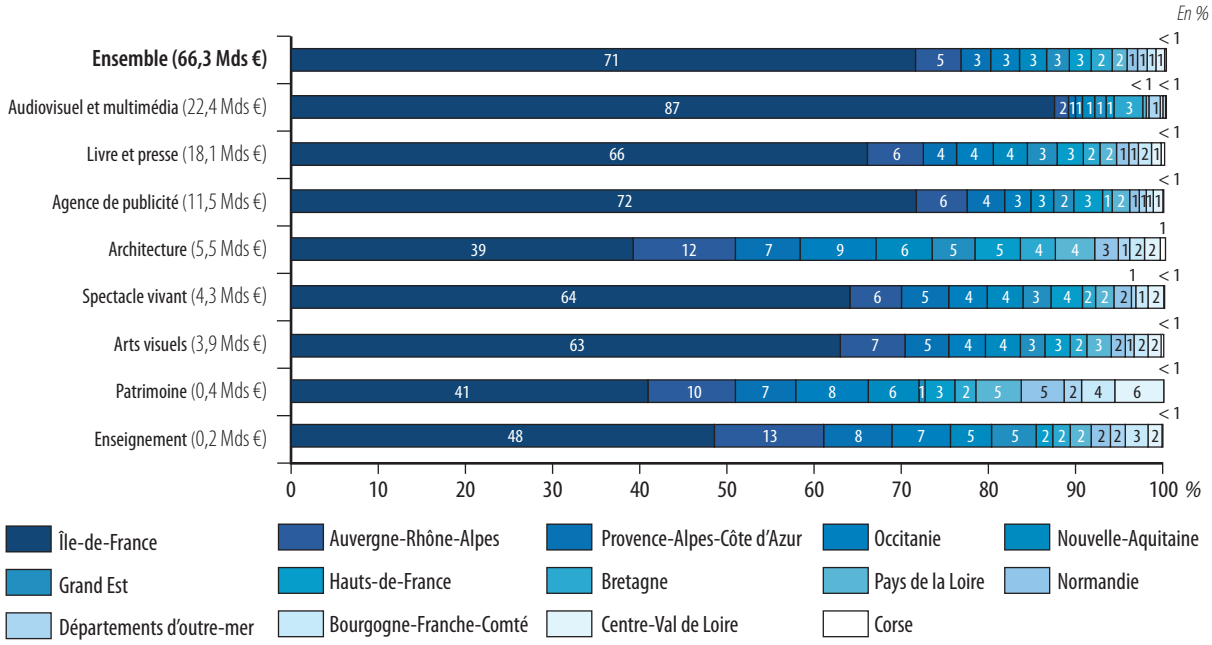
entreprises culturelles sont principalement situées en Auvergne-Rhône-Alpes (10 % de l'ensemble des entreprises culturelles), en Provence-Alpes-Côte d'Azur (8 %), en Occitanie (7 %) et en Nouvelle-Aquitaine (7 %).

Plus que le nombre d'entreprises, c'est la richesse générée qui place les entreprises culturelles d'Île-de-France au premier plan : la région capitale concentre 71 % du chiffre d'affaires et 68 % de la valeur ajoutée de l'ensemble des établissements culturels marchands français (graphique 6). Après l'Île-de-France, l'Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Nouvelle-Aquitaine sont les trois principales régions en termes de chiffre d'affaires généré par le secteur culturel.

La répartition des salariés dans les entreprises culturelles est, là encore, inégale sur le territoire. L'Île-de-France se distingue une fois de plus sous ce rapport : si la région concentre 18 % de la population nationale, elle rassemble 60 % de l'ensemble des salariés des secteurs culturels marchands. Dans les Hauts-de-France en revanche, où résident 9 % de la population française, on compte seulement 4 % des salariés de la culture.

La répartition du chiffre d'affaires, enfin, dessine quelques spécialisations nationales. Ainsi, alors que l'audiovisuel et la publicité sont des activités fortement franciliennes, l'architecture, le patrimoine et l'enseignement culturel sont plus équitablement répartis sur l'ensemble du territoire.

## Graphique 6 – Répartition du chiffre d'affaires national des secteurs culturels par région en 2015




Champ : entreprises mono et quasi mono-régionales (plus de 80 % des effectifs sont situés dans la même région) des secteurs marchands principalement implantées dans la région, hors micro-entrepreneurs.
Note de lecture : 87 % du chiffre d'affaires national de l'audiovisuel et du multimédia est réalisé en Île-de-France, et 5 % en Auvergne-Rhône-Alpes.

Source : Insee, Sirene, Esane 2015/DEPS, Ministère de la Culture, 2018

**En savoir plus :**

*Portraits de la France*, Commissariat général à l'égalité des territoires, Ministère de la Cohésion des territoires, 2018. www.conferences-territoires.gouv.fr/portraits-de-la-France

*Dynamiques et inégalités territoriales, enjeux*, France Stratégie, 2016. www.francestrategie1727.fr

*La France des nouvelles régions*, Commissariat général à l'égalité des territoires. http://www.cget.gouv.fr/dossiers/france-nouvelles-regions

## Quels zonages pour décrire la culture ?

Communes, intercommunalités, territoires de vie, zone d'emploi… Les zonages utilisés dans cet atlas sont nombreux et leur diversité reflète la difficulté à représenter de manière homogène des données de types très différents. Le choix d'un zonage au moment de la réalisation d'une carte repose sur une double contrainte : représenter les données au niveau le plus fin possible tout en s'assurant que la carte résultante soit pertinente pour décrire le phénomène concerné.

Pour les **cartes de cadrage**, la plupart des données sont disponibles au niveau communal et cet échelon est pertinent pour décrire la répartition et l'évolution de la population ou encore le revenu médian, c'est donc ce zonage qui a été choisi. Les cartes sur la **typologie des territoires de vie et la spécialisation des zones d'emploi** sont respectivement reprises, sans modification, de travaux de l'Insee et du Commissariat général à l'égalité des territoires.

Les **dépenses culturelles des collectivités territoriales** sont mesurées pour les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. Dans un nombre croissant de cas, les dépenses des communes sont transférées au niveau des intercommunalités. Il est donc moins pertinent de réaliser la cartographie au niveau communal qu'à l'échelon intercommunal. Toutefois, afin de disposer d'une vision globale des dépenses culturelles des collectivités, il faut aussi prendre en compte les dépenses culturelles des départements et des régions, on présente donc l'information au niveau départemental en agrégeant pour chaque département les dépenses culturelles des communes et intercommunalités qui le composent, et en répartissant les dépenses culturelles des régions au prorata de la population de chaque département.

Les informations sur la répartition des **équipements culturels** sont disponibles au niveau communal voire infra-communal. Cependant, comme on cherche aussi à saisir l'accessibilité de ces équipements pour la population, il convient de mobiliser un zonage qui retranscrive cette notion de distance aux équipements et de temps d'accès.

C'est le **zonage en bassins de vie** de l'Insee qui représente « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants ». Cependant, ce zonage crée des bassins de vie bien trop gros au niveau des métropoles, c'est pourquoi l'Insee a développé un zonage alternatif, les **territoires de vie**, basé sur les bassins de vie mais découpant les plus gros bassins de vie en territoires plus petits. C'est ce zonage qui est utilisé pour l'ensemble des cartes sur les équipements culturels. Toutefois, pour les cartes portant sur la répartition des équipements, le contour des territoires de vie est dessiné sur la carte mais les points correspondent au fait que les communes possèdent ou non les équipements. Cette représentation permet d'avoir une idée précise de la localisation des équipements mais aussi de la population qu'ils sont susceptibles de toucher.

Le zonage dédié aux questions d'emploi est la **zone d'emploi** de l'Insee, c'est « un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts », repris pour les cartes sur l'emploi culturel. De plus, dans la majorité des cas, les données ne sont pas significatives à un niveau plus fin du fait du taux de sondage du recensement de la population et des effectifs restreints de l'emploi culturel.

Enfin, la **densité d'établissements culturels marchands** est présentée au niveau communal. Cette carte aurait pu également être réalisée en zone d'emploi ; toutefois et contrairement à l'emploi, l'information est disponible au niveau communal, ce qui permet de mieux observer les contrastes entre les villes centres et leur périphérie.

# Sources et définitions

## Présentation de la région

Le paragraphe introductif de chaque région est issu de *La France des nouvelles régions*, présenté sur le site du Commissariat général à l'égalité du territoire.

http://www.cget.gouv.fr/dossiers/france-nouvelles-regions

## Données de cadrage

Les **estimations de population** sont réalisées par l'Insee à partir du recensement de la population. Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès. Le **solde migratoire** est la différence entre les entrées et les sorties du territoire.

Les **effectifs scolaires et universitaires** sont mesurés respectivement par les ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Les **populations étrangère et immigrée** sont connues à partir du recensement de la population. Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un immigré est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées. Certains immigrés ont pu devenir français, les autres restant étrangers. Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs). La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Le **produit intérieur brut** (PIB) est un agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes d'un pays, il est calculé par l'Insee.

Les **secteurs** d'activité regroupent les entreprises de fabrication, de commerce ou de service qui ont la même activité principale ; le **secteur primaire** regroupe l'ensemble des activités dont la finalité consiste en une exploitation des ressources naturelles : agriculture, pêche, forêts, mines, gisements ; le **secteur secondaire** regroupe l'ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction) ; le périmètre du **secteur tertiaire** est de fait défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteurs primaire et secondaire), il est composé du tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication) et du tertiaire principalement non marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).



Les effectifs de la **fonction publique** sont mesurés à l'aide du système d'information sur les agents des services publics (SIASP), constitué à l'aide de plusieurs sources administratives. Le périmètre de la **fonction publique** renvoie aux personnes morales et organismes soumis au droit administratif dans lequel le recrutement se fait sur la base du droit public. La fonction publique se décompose en trois versants : la fonction publique de l'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

La **population active** regroupe la population en emploi et les chômeurs, elle est mesurée par l'enquête Emploi de l'Insee.

Le **taux de chômage** est le rapport entre le nombre de chômeurs et le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs). Le taux de chômage localisé est estimé par l'Insee à partir d'une synthèse de différentes sources : enquête Emploi en continu (Insee), données administratives sur l'emploi, séries de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois (DEFM) à Pôle emploi.

Le **taux d'activité** est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante. Il peut être calculé pour une classe d'individus (femmes de 25 à 29 ans par exemple).

Le **niveau de vie médian par commune** et le **taux de pauvreté** sont mesurés par le dispositif de Fichier localisé social et fiscal (Filosofi), géré par l'Insee. Celui-ci met en relation des données fiscales exhaustives de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) du ministère de l'Économie et des Finances avec celles de la caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), de la caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) et de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).

Les données sur les **quartiers politiques de la ville** sont fournies par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Les données sur **l'éligibilité au très haut débit** sont fournies par l'Agence du numérique.

La **fréquentation touristique** est mesurée à partir de l'enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques (hôtels, campings…) qui est réalisée par l'Insee ; elle permet de connaître le nombre de nuitées passées dans les hôtels, ainsi que la ventilation entre touristes français et étrangers.

Un **bassin de vie** est le plus petit territoire organisé autour d'un pôle de services, au sein desquels la population a accès aux équipements et services les plus courants. Dans les contours d'un bassin de vie s'organise une grande partie du quotidien des habitants. Cette délimitation a été effectuée en 2012, à partir de données de 2010. Son principal intérêt est de décrire les espaces non fortement peuplés, c'est-à-dire les bassins de vie construits sur des unités urbaines de moins de 50 000 habitants.

Les **territoires de vie** découpent les bassins de vie de plus de 50 000 habitants pour mieux rendre compte de la diversité de la qualité de vie au sein des territoires les plus urbanisés. S'affranchissant des limites des unités urbaines, les territoires de vie découpent ainsi les grands bassins de vie autour des pôles de services. La France métropolitaine est ainsi constituée de 2 677 territoires de vie, les bassins de vie de moins de 50 000 habitants étant conservés tels quels.

Différentes sources sont ainsi mobilisées : la Base permanente des équipements de 2013, le Recensement de la population de 2011, les Déclarations annuelles de données sociales (DADS) de 2011, l'État-civil entre 2008 et 2012, le Distancier Metric, la Mission des études et de l'observation statistique (MEOS) du ministère en charge des Sports, le dispositif CORINE Land Cover 2006 de l'Union européenne, l'Impôt

sur le revenu des personnes physiques (IRPP) de 2011, le dispositif SNIIR-AM 2010 de l'Assurance maladie et de la CNAM-TS, les résultats du 1er tour de l'élection présidentielle 2012 du ministère de l'Intérieur, l'Observatoire national des agendas 21 du MEDDE CGDD et le SOeS.

## Dépenses culturelles publiques

Les **dépenses culturelles des collectivités territoriales** (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, communes) étaient, jusqu'à l'exercice 2010, estimées tous les quatre ans par une enquête auprès des collectivités qui venait compléter la saisie de leurs comptes administratifs. À partir de l'exercice 2014, un accord avec la DGFiP permet d'obtenir directement les comptes de gestion des collectivités de manière dématérialisée. Ce nouveau dispositif, reconduit chaque année, a permis d'étendre le champ de l'ancienne enquête aux communes de plus de 3 500 habitants et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (contre, précédemment, les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

L'objectif de ce dispositif de suivi est de déterminer le **montant total des dépenses culturelles locales, de fonctionnement et d'investissement**, en valeur absolue et en part du budget général, par type de collectivité, et de connaître les domaines culturels concernés (ou « fonctions ») ainsi que les évolutions. Un montant de dépenses culturelles sans doubles comptes est calculé au niveau national pour chaque niveau de collectivités, en neutralisant les subventions et les remboursements entre collectivités portant sur la culture : il en ressort que les doubles comptes entre collectivités représentent 4 % des dépenses culturelles consolidées, une part qui s'élève à 13 % pour les seules dépenses d'investissement. Cette neutralisation n'étant pas réalisable au niveau régional, les dépenses régionalisées (et départementalisées) présentées dans cet atlas ne sont pas défalquées des subventions entre collectivités.

Les **dépenses culturelles régionalisées de l'État** ont été établies par le département des affaires budgétaires et de la synthèse (secrétariat général, ministère de la Culture), à partir d'une extraction du logiciel Chorus, en se fondant sur la méthode détaillée dans le rapport de l'inspection générale des affaires culturelles qui a établi une telle répartition sur les crédits de l'année 2013 (http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Rapports/Analyse-des-interventions-financieres-et-des-politiques-culturelles-en-region-Phase-1). Le périmètre des dépenses est celui des crédits budgétaires exécutés (de l'administration centrale, déconcentrée et des opérateurs) des programmes 131 (« Création »), 175 (« Patrimoines »), 180 (« Presse »), 186 (« Recherche culturelle et culture scientifique »), 224 (« Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »), 313 (« Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique ») et 334 (« Livre et industries culturelles »), hors taxes affectées, hors dépenses fiscales, hors budgets annexes de l'État. Ce travail a été renouvelé sur l'exercice 2016 en y ajoutant la ventilation régionale des dépenses du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ainsi que celle des crédits budgétaires consacrés à la rémunération des **personnels**, regroupés sous la dénomination T2.

Les dépenses de **fonctionnement** correspondent aux dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, achats de fournitures et autres charges de gestion courante, prestations de services (charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes…), participations aux charges d'organismes extérieurs (aide sociale, syndicats intercommunaux…), charges financières (intérêts des emprunts, frais financiers…), dotations aux amortissements et aux provisions, indemnités des élus. Certaines dépenses de fonctionnement peuvent aussi être exceptionnelles : intérêts moratoires, amendes fiscales, subventions aux services publics industriels et commerciaux (Spic) notamment.

Les dépenses d'**investissement** comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature sont des dépenses d'investissement, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance.

## Équipements culturels

Les données sur les **lieux de visite** sont collectées, au sein du ministère de la Culture, par la direction générale des patrimoines (DGP) pour les **musées et les jardins remarquables** et par la direction générale de la création artistique (DGCA) pour les **centres d'art contemporain** et les **fonds régionaux d'art contemporain**. Les données sur les **monuments nationaux** proviennent du centre des monuments nationaux (CMN).

Les **lieux de lecture publique** sont recensés par l'Observatoire de la lecture publique, situé au sein de la direction générale des médias et industries culturelles (DGMIC). Une enquête annuelle est adressée à l'ensemble des bibliothèques municipales, par l'intermédiaire des bibliothèques départementales de prêt.

Les **théâtres** étaient recensés par le centre national du théâtre, qui a fusionné avec le centre de ressources Hors les Murs pour former, en 2016, Artcena, le centre national des arts du cirque, de la rue et du théâtre.

Les **lieux de création et de diffusion du spectacle vivant** sont recensés par la DGCA.

Toutes les données de France métropolitaine sur le **cinéma** proviennent du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), qui collecte la taxe spéciale additionnelle (TSA) prélevée sur le prix des billets de cinéma. Cette taxe n'est perçue que depuis 2016 dans les DROM. Les données ultramarines ont donc été collectées sur le site Allocine.

Les **conservatoires de musique, danse et art dramatique** sont recensés par la DGCA.

Le recensement des **établissements de l'enseignement supérieur Culture** est réalisé par le secrétariat général du ministère de la Culture.

## Emploi culturel

Les statistiques sur les effectifs de l'**emploi culturel** présentées ici s'appuient sur le recensement de la population de l'Insee. Les caractéristiques d'emploi (nature de la profession exercée, statut d'emploi) sont issues d'un questionnaire auto-administré et sont par conséquent moins contrôlées que dans l'enquête Emploi. Cependant, le recensement de la population a pour objectif le dénombrement des logements et de la population résidant en France et est représentatif au niveau communal. Ainsi, il est préféré pour disposer de statistiques sur l'emploi culturel au niveau régional. Les communes de moins de 10 000 habitants sont enquêtées une fois tous les cinq ans et ce de façon exhaustive. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, 8 % de la population est recensée chaque année par tirage au sort, les échantillons d'adresses étant tirés de manière telle que la totalité du territoire de ces communes soit prise en compte en cinq ans. Le recensement de la population couvre la France entière.

Les déclarations annuelles de données sociales (DADS) ne concernent que les salariés mais elles sont exhaustives et permettent d'avoir des informations sur les rémunérations salariales des professionnels de la culture.

Les bases des non-salariés sont alimentées par trois sources administratives (Acoss, caisse nationale du réseau Urssaf, Mutuelle sociale agricole). Elles permettent d'étudier le cumul des emplois salariés et non salariés, ainsi que les micro-entrepreneurs.

## Entreprises culturelles

Les données sur les **entreprises culturelles** proviennent des dispositifs Fare (Fichier approché des résultats Esane) et Sirene (Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements) de l'Insee.

**La source Fare :**

Le fichier Fare est le fichier des données individuelles comptables des entreprises. Il constitue une approximation du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) de l'Insee. Esane fournit des statistiques structurelles d'entreprises pour le secteur marchand, excepté l'agriculture et les secteurs financier et d'assurance. Depuis 2009, Esane s'appuie sur l'exploitation de deux sources administratives, complétée par l'ESA (Enquête sectorielle annuelle). L'utilisation de sources administratives permet un allégement de la charge de réponse pour les entreprises interrogées et contribue à une diffusion plus rapide des résultats. L'Insee utilise les fichiers de déclarations annuelles sur les bénéfices (bénéfices industriels et commerciaux BIC, bénéfices non commerciaux BNC, bénéfices agricoles BA) pour les données comptables et les DADS (déclarations annuelles de données sociales) pour les données sur les effectifs et les rémunérations. L'enquête ESA porte sur les secteurs du commerce, des services, des industries agroalimentaires, des exploitations forestières et des scieries, des transports et de la construction dans la France entière. Chaque année, un échantillon d'entreprises est enquêté afin de répondre à un questionnaire portant sur les principales caractéristiques sociales et fiscales (déclarations de bénéfices des entreprises au fisc). L'approche statistique utilisée repose sur la nomenclature d'activités française (Naf 2008 rév.2) dans laquelle les entreprises sont classées par secteur d'activité selon leur code d'activité principale exercée (APE).

**La source Sirene :**

Le système informatisé **Sirene**, dont la gestion a été confiée à l'Insee, enregistre l'état civil de toutes les entreprises et de leurs établissements, quelle que soit leur forme juridique et quel que soit leur secteur d'activité, situés en métropole et dans les départements d'outre-mer. Concernant le secteur public, l'unité SIREN est appelée organisme lorsqu'elle relève du secteur non marchand. Elle couvre donc normalement les personnes morales que constituent l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics. Toutefois, certaines institutions et certains services de l'État, bien que non dotés de la personnalité juridique, sont identifiés comme organismes lorsqu'ils jouissent d'une « quasi-personnalité juridique ». C'est le cas des autorités constitutionnelles, des autorités administratives indépendantes, des ministères, des directions d'administration centrale ainsi que des services extérieurs, territorialisés ou non. L'unité SIRET de type établissement correspond soit à une implantation géographique distincte où s'exerce une activité, soit à une implantation géographique pour laquelle il existe un budget annexe.

**Pour en savoir plus**

**www.insee.fr/fr/information/2016815**

Deuxième édition de cette jeune collection cartographique, l'*Atlas régional de la culture 2018* réaffirme son ambition initiale de fournir des indicateurs territoriaux fiables, comparables d'une région à l'autre, et récurrents pour nourrir une vision de long terme. Il présente cette année de nouvelles cartes afin de mieux intégrer encore la dimension spatiale.

Un premier chapitre introductif présente l'ensemble des indicateurs à l'échelle nationale : données économiques et sociales de cadrage, dépenses culturelles de l'État et des collectivités territoriales pour la culture, équipements culturels et maillage territorial de l'offre culturelle, professions et entreprises culturelles. L'ensemble de ces données nationales sont ensuite déclinées dans les chapitres suivants pour chacune des treize régions françaises ainsi que pour les départements et régions d'outre-mer.

Elles sont parfois couplées, pour l'illustration cartographique, à des indicateurs administratifs ou territoriaux : les communes ou les départements bien sûr, mais aussi les territoires de vie qui décrivent la qualité de vie des habitants, les bassins de vie ou encore les zones d'emploi, qui diffèrent du découpage administratif car ils intègrent des critères géographiques, économiques et sociaux à la dimension spatiale.

Appréhendable au premier coup d'œil, la carte apporte une représentation appréciée de tous les acteurs. Le jeu de cartes présentées dans cet atlas contribue ainsi à donner des points de repère et de comparaison indispensables à la construction de politiques publiques pour la culture.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Culture

Secrétariat général

Département des études,
de la prospective
et des statistiques

creative commons

ISBN : 978-2-11-139936-5